

VILLE DE REZÉ

-:-

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I

SEANCE DU 3 MARS 1978

BM/MM

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : GROUPE SCOLAIRE DE REZE CENTRE II -
DENOMINATION -
HOMMAGE à YVONNE ET ALEXANDRE PLANCHER -

M. FLOCH, Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Chacun parmi nous mesure le vide que laisse la disparition de celui qui fut notre camarade, notre ami, celui qui avait conduit toutes les listes d'Union de la Gauche qui avaient été sans interruption depuis 1959 appelées à administrer notre Cité.

Au moment où nous voulons rendre un hommage concret et durable à celui qui sut nous montrer le chemin de la sagesse, le visage de la vertu, nous avons le devoir de retracer solennellement les étapes de sa carrière politique rezeenne, même si la presse s'en est déjà fait l'écho au moment de ses obsèques.

Né le 25 Septembre 1909 à Luçon, Alexandre PLANCHER a, tout jeune encore, milité à la S.F.I.O. Son enfance avait été marquée par de dures épreuves : orphelin victime de la première guerre mondiale, il ressentit intensément la souffrance morale qu'aux privations ajoute la misère. C'est ainsi qu'il apprit à se battre, dans la foi, la nécessaire évolution sociale et dans la dignité de l'honnête homme.

Lorsque, voulant que tous ses camarades de travail partagent son dynamisme et son altruisme, il créa une coopérative ouvrière, il eût l'idée de lui donner un nom qui évoquât constamment, par son sigle, le parti au sein duquel il donnait le meilleur de lui-même.

Il avait été élu pour la première fois au Conseil Municipal de REZE le 19 Mai 1945. Constamment réélu, il avait été porté, à l'issue des élections de 1959, au fauteuil de Maire. Pour cette victoire, il avait créé, à REZE, la première municipalité d'Union de la Gauche.

Constamment réélu depuis, il a puissamment animé le développement de la Commune simultanément par un programme hardi de constructions scolaires, apte à faire face à la progression démographique et une politique de haut équipement économique et socio-culturel qui a contribué à donner à REZE une vie autonome.

Il a ardemment stimulé la construction de logements, encourageant notamment la construction coopérative. On lui doit aussi la création de la Société d'Economie Mixte de Constructions de REZE dont il n'a cessé d'être le Président.

Il avait une haute conscience de la solidarité intercommunale. Il avait été à l'origine de la création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de REZE, BOUGUENAI, LA MONTAGNE, LES SORINIERES, dont il ne devait quitter la présidence qu'en 1977.

.../...

A la création, en 1967 de l'Association Communautaire de la Région Nantaise, il avait été élu Premier Vice-Président et constamment réélu depuis.

Il avait créé le Syndicat Intercommunal de la Rive Sude de la Loire dont il a toujours assumé la présidence.

Il avait également oeuvré dans de nombreux autres Syndicats Intercommunaux comme le S.I.V.O.M. du Sud-Loire (Lycée des Bourdonnières), ceux de la Voirie Rapide, des Transports en commun etc...

Conseiller Général de 1964 à 1970 et, depuis 1973, il était membre de la Commission Départementale et de la Commission des Travaux Publics.

Profondément conscient de la nécessaire fraternité entre les hommes et entre les peuples, il militait au sein du Conseil des Communes d'Europe. Il avait été notamment un fervent promoteur du jumelage de REZE avec la Ville allemande de SAINT-WENDEL.

Ce rappel ne donne, hélas ! qu'un pâle reflet de sa personnalité, marquée par la qualité de ses interventions, par la générosité qu'il témoignait dans chacune de ses oeuvres.

La carrière politique d'Alexandre PLANCHER était en effet en totale correspondance avec une profondeur de sentiment, une élévation de la pensée, un immense respect de tous et de tout, en un mot une vertu peu commune.

Mais cet homme vertueux n'était pas seul jadis. Il avait trouvé une compagne d'une valeur en tous points comparable à la sienne en épousant Mlle Yvonne BARTHOLOME. Leur vie fut un exemple d'entraide mutuelle de dévouement commun.

Née, comme Alexandre PLANCHER, en 1909 mais à MONTAUBAN, elle fut une brillante élève de l'école normale d'Institution d'ANGERS.

Elle commença sa carrière dans le Maine-et-Loire dans ces écoles publiques rurales où l'exercice du métier ne pouvait qu'être confondu avec le combat pour la laïcité.

Ce fut d'abord Linière-Bouton de 1929 à 1932. Ses qualités la firent remarquer au point qu'elle se vit confier la direction de l'école du Puy Notre Dame en 1932.

En 1937, elle vint dans notre département à PUCEUL où elle ne resta qu'une année. Elle fut nommée à PONT-ROUSSEAU en 1938 où elle demeura jusqu'en 1942 où elle fut détachée au Collège moderne.

C'est en 1949, qu'elle prit la direction de l'Ecole, dite aujourd'hui de REZE CENTRE II, chère à notre ami PLANCHER qui y vécut les plus belles années de sa vie, celles où leurs vocations respectives aussi intimement associées que leur union était fidèle s'exprimaient avec toute la ferveur dont ils étaient habités.

Et cette petite école devint bientôt trop petite. Tandis qu'Yvonne enseignait les jeunes, Alexandre, devenu Maire, décidait le Conseil à agrandir.

.../...

Pourquoi a-t-il fallu qu'en 1963, Alexandre PLANCHER fut séparé de sa fidèle compagne ?

Cette école, à laquelle le rattachaient des souvenirs de tous ordres qui retraceraient toute une époque de sa vie, il la chérissait, comme sa femme l'avait chérie. Qui, l'ayant à quelque occasion que ce soit visitée avec lui, n'a décelé le trouble de sa profonde émotion ? Quel ne fut pas son bonheur d'avoir tenté et réussi, dans cette école-là, un essai d'insertion d'élèves handicapés auditifs et visuels, au milieu des autres enfants ?

Vous comprendrez que cette école de la rue Georges Grille, qui portait le nom un peu barbare de REZE CENTRE II, nous ait semblé mériter un sort meilleur, comme il nous est apparu que, là, nous pouvions rendre le plus bel hommage de notre reconnaissance à deux êtres qui, par leur passage, ont laissé une marque indélébile dans l'histoire de REZE.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver, pour cette école la dénomination : "Groupe Scolaire Yvonne et Alexandre PLANCHER".

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Où l'éloge d'Yvonne et Alexandre PLANCHER prononcé par M. le Maire-Adjoint, FLOCH,

Considérant les mérites effectifs de ces deux époux et les liens qui attachent nombre d'entre ces mérites au Groupe Scolaire sis rue Georges Grille et jusqu'à présent dénommé "Groupe Scolaire Rezé Centre II",

DELIBERE -

A l'unanimité,

1°) S'associe sans réserve à l'éloge d'Yvonne et Alexandre PLANCHER.

2°) Décide de donner au groupe scolaire sis à Rezé Bourg, rue Georges Grille, la dénomination :

"GROUPE SCOLAIRE YVONNE et ALEXANDRE PLANCHER".

LE MAIRE, *hu*

Floch

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE -
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE DE REZE - REPRESENTATION
DE LA VILLE - DISPOSITIONS TRANSITOIRES -

M. FLOCH, Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de notre séance du 14 mars 1977 nous avons délégué notre regretté collègue M. Alexandre PLANCHER pour représenter la Ville près de divers établissements et organismes :

- L'Association communautaire de la Région Nantaise dont il était Vice-Président.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire dont il était le Président.
- Le syndicat Intercommunal de Voirie Rapide.
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de REZE-BOUGUENAIS LA MONTAGNE - LES SORINIERES.
- La Société d'Economie Mixte de Construction Immobilière de la Ville de REZE dont il était le Président.

S'il est nécessaire de compléter le Conseil Municipal pour élire un nouveau Maire, cette exigence n'existe pas pour la représentation de la Ville à divers organismes, puisque la désignation est faite intuitu personae et qu'elle est indifférente à la fonction pouvant être exercée à l'intérieur de la Municipalité.

Il est donc possible, et même souhaitable, pour que la Ville conserve sa représentation convenable dans ces divers établissements publics, que nous élisions un nouveau délégué à chacun d'eux.

Il serait convenable de considérer cette élection comme provisoire et de nous réserver la possibilité d'y revenir lorsque le Maire et les Adjoints auront été désignés par le Conseil Municipal, dûment complété.

En revanche il n'est pas nécessaire de pourvoir à la vacance laissée par M. PLANCHER dans les organismes où le Maire est Président de droit, puisque dans ces organismes, notre défunt camarade est automatiquement remplacé conformément aux dispositions de l'art. L. 122.13 du Code des Communes.

Tel est le cas au Bureau d'Aide Sociale, à la Caisse des Ecoles, à la Résidence de Mauperthuis et dans quelques Offices municipaux.

En attendant que nous ayons pu parvenir à l'élection du Maire et des Adjoints, nous vous demandons donc de bien vouloir voter successivement pour chaque organisme. Je vous précise à ce sujet qu'au premier et au second tour ne peuvent être élus que les candidats ayant obtenu la Majorité absolue. Au troisième tour la Majorité relative suffit.

.../...

1 - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE -

Si vos suffrages portaient sur MM. FLOCH ou BREMONT vous devriez désigner un nouvel assistant.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. FLOCH : 29 voix
M. FLOCH ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.
Désignation d'un assistant :

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. COUTANT : 29 voix.
M. COUTANT ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE -

Vos suffrages ne peuvent porter sur MM. CONCHAUDRON et CAILLEAU qui sont déjà délégués près du Conseil Syndical.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. LOUET : 29 voix
M. LOUET ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

.../...

- 3 -

3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE RAPIDE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE -

Dans ce syndicat, sont "assistants" MM. CONCHAUDRON et PINTAUD.

Si vos suffrages portaient sur l'un de nos deux collègues, nous devrions désigner un nouvel assistant.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. CONCHAUDRON : 29 voix.

M. CONCHAUDRON ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Désignation d'un assistant.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. SAILLANT : 29 voix

M. SAILLANT ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE REZE-BOUGUENAIS - LA MONTAGNE - LES SORNIERES -

Vos suffrages ne peuvent porter sur nos collègues MM. FLOCH et CAILLEAU qui sont déjà délégués de la Ville.

Si votre vote portait sur un des "assistants" (M. QUEBAUD ou Mme LEPRETRE-EDOM), il serait procédé à la désignation de son remplaçant.

.../...

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. QUEBAUD : 29 voix

M. QUEBAUD ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Désignant d'un "Assistant".

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. PRIN : 29 voix

M. PRIN ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

5 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE DE LA VILLE DE REZE -

a) Représentation au Conseil d'Administration

Vos suffrages ne peuvent porter sur MM. FLOCH, CONCHAUDRON et PINTAUD qui sont déjà administrateurs de la SEMI.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu :

M. MORIN : 29 voix

M. MORIN ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

.../...

b) Représentation à l'Assemblée générale

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

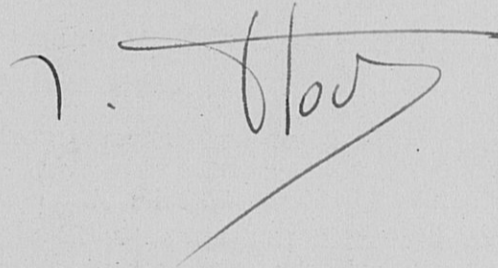
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages valablement exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

A obtenu : -

M. FLOCH : 29 voix.

M. FLOCH ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

LE MAIRE,



03. MAR 1978

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
TRANSFORMATION D'EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI POUR TITULARISATION

M. FLOCH, Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE : PERSONNEL ADMINISTRATIF

7 agents communaux sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale à l'emploi de Commis, au titre de l'Année 1978.

En conséquence, si l'Administration désire conserver ce personnel, qui donne entière satisfaction dans sa façon de travailler, il lui faut transformer, à l'effectif du Personnel Communal, à compter du 1^{er} JANVIER 1978 :

- 1 emploi de Secrétaire Sténodactylographe
- 2 emplois de Sténodactylographe
- 4 emplois d'Agent de Bureau Dactylographe

en emploi de Commis.

D'autre part, conformément au désir exprimé par la Commission Paritaire Communale, en séance du 10.11.77, c'est -à-dire que l'Administration Communale n'emploie plus d'agents classés en Groupe II de rémunération, il y a lieu de transformer, à compter du 1^{er} Janvier 1978, un emploi d'agent de bureau en emploi d'agent de Bureau Dactylographe.

Bien entendu, l'agent devra passer un examen professionnel pour accéder à ce grade.

PERSONNEL TECHNIQUE ET DE LA VOIRIE

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Communale, en séances des 13.12.75 et 10.11.77, et à la décision prise par le Conseil Municipal en séance du 5 Mars 1976, 3 O.E.V.P. à la Voirie et 1 O.E.V.P. aux Service des Plantations remplissent les conditions (4 années d'ancienneté au minimum et une notation valable) pour accéder, après avoir satisfait à un examen professionnel, au grade d'O.P.1.

En conséquence, il y aurait lieu de transformer, avec effet du 1^{er} Janvier 1978, à l'effectif du personnel communal :

- 3 emplois d'O.E.V.P. au Service de la Voirie
- 1 emploi d'O.E.V.P. au Service des Plantations

en emplois d'O.P.1.

PERSONNEL DE SERVICE

Avec l'agrandissement des locaux du Centre Social, une Femme de Service auxiliaire, employée précédemment à temps incomplet, effectue le plein temps depuis le 1.9.77. L'intéressée, qui

.../...

remplit les conditions requises pour être titularisée, a toujours donné toute satisfaction dans sa façon de travailler.

Il conviendrait donc de créer, à l'effectif du personnel communal, avec effet du 1.1.78, un emploi de Femme de Service de 1^e Catégorie, assimilé à Aide-Ouvrier Professionnel, classé en Groupe III de rémunération.

En résumé, il conviendrait, :

1^o de transformer, avec effet du 1.1.78 :

- . 1 emploi de Secrétaire Sténodactylographe
- . 2 emplois de Sténodactylographe
- . 4 emplois d'Agent de Bureau Dactylographe

en emplois de Commis.

2 . 1 emploi d'agent de Bureau en emploi d'Agent de Bureau Dactylographe

- . 3 emplois d'O.E.V.P. à la Voirie
- . 1 emploi d'O.E.V.P. aux Plantations

en emplois d'O.P.1.

2^o de créer, à compter du 1^e Janvier 1978, pour titularisation :

- . 1 emploi de Femme de Service de 1^e Catégorie, assimilée à Aide-Ouvrier Professionnel.

Avis favorable unanime de la Commission du Personnel.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission Paritaire en séance des 10.11.77 et 13.12.75,

Vu l'avis favorable et unanime émis par la Commission du Personnel en séance du 16 Novembre 1977,

.../...

DELIBERE

A l'unanimité,

1° Décide de transformer, avec effet du 1.1.78 :

- . 1 emploi de Secrétaire Sténodactylographe
- . 2 emplois de Sténodactylographe
- . 4 emplois d'Agent de Bureau Dactylographe

en emplois de Commis.

. 1 emploi d'Agent de Bureau en emploi d'Agent de Bureau Dactylographe.

- . 3 emplois d'O.E.V.P. à la Voirie
- . 1 emploi d'O.E.V.P. aux Plantations

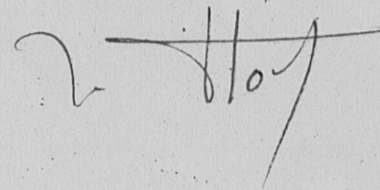
en emplois d'O.P.1.

2° de créer, à compter du 1.1.78, pour titularisation :

. 1 emploi de Femme de Service de 1e Catégorie, assimilé à Aide-Ouvrier Professionnel.

3° Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de la Ville, Chapitre 931 - Sous-Chapitre 931 - 1 - Article 610 "Rémunération du Personnel Permanent.

LE MAIRE, *m.*



CG/MG

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1978

OBJET : AGENCE D'ETUDES URBAINES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE -
 PROJET DE CREATION -
 ADHESION DE LA VILLE -

M. FLOCH, Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dans le cadre de la mission confiée à la S.C.E.T par la Ville de NANTES par convention en date du 27 juillet 1977, a été élaboré un projet de création d'une Agence d'Etudes Urbaines ayant pour objet l'exécution d'études d'urbanisme et d'aménagement dans l'agglomération nantaise.

Constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, la future agence n'est pas un organisme de décision mais elle apparaît comme un outil nouveau destiné à replacer dans un cadre global les problèmes à résoudre au niveau de l'agglomération et à assister, par une information et une concertation permanentes, les élus dans leurs choix.

Les études exécutées par cette Association seraient mises à la disposition des communes concernées y ayant adhéré.

Outre les 36 communes incluses dans le périmètre de l'A.C.R.N, l'Association regrouperait 5 représentants de l'Etat et toutes personnes morales, publiques ou privées, concernées par son objet social et ayant décidé d'y adhérer.

Le financement de l'Association serait principalement assuré par la participation des communes ayant décidé d'y adhérer, celle du Conseil Général de Loire-Atlantique sous réserve de son adhésion à l'Association et par une subvention du Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire en application des textes réglementaires en vigueur relatifs aux Agences d'Urbanisme d'Agglomération, notamment la circulaire n° 77-82 du 1er juin 1977. Sur ces bases, pour l'exercice 1978, le financement de l'Agence serait assuré de la façon suivante :

- Part des Communes.....	645 000 F
- Part du Conseil Général.....	155 000 F
- Subvention du Ministère de l'Equipement..	800 000 F
- Contrats spécifiques.....	150 000 F

I 750 000 F

.../

La subvention de l'Etat représente 50 % du budget de l'Association, contrats spécifiques exclus (10 % du budget). Pour l'exercice suivant, on peut estimer que cette subvention serait de 40 % environ et serait ensuite fixée à 33 % en application des textes réglementaires en vigueur à ce jour.

Nous vous demandons de bien vouloir :

1 - Approuver le projet de statuts joint au dossier proposé par l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

2 - Décider l'adhésion de la Commune de REZE à cette association et prendre toutes dispositions nécessaires à cet égard.

La commission du budget émet un avis favorable à la condition :

- que les travaux de l'agence portent exclusivement sur les études sans entraîner de décision et essentiellement sur les études de l'agglomération
- que l'agence ait un personnel propre indépendant du personnel de la Ville de Nantes
- que les représentants des collectivités locales soient majoritaires au sein des organes d'administration.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance de M. le Président de l'Association Communautaire de la Région Nantaise,

Vu le projet de statuts de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'agglomération nantaise,

DELIBERE

A la majorité (21 voix), contre 9 (groupe communiste) :

1 - Approuve le projet de statuts joint au dossier proposé pour l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération nantaise ;

2 - Décide l'adhésion de la Commune de REZE à cette association.

3 - Prend l'engagement que la Commune de REZE participera financièrement aux charges de l'Association et s'engage à inscrire au budget communal pour l'exercice 1978 un crédit de 53 593,50 F, montant de sa participation pour l'année en cours ;

4 - Désigne un représentant de la Commune de REZE au sein de l'Assemblée Générale de l'Association.

Il est procédé au vote par bulletins secrets :

.../

3 -

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins blancs ou nuls.....	1
Reste suffrages valablement exprimés.....	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. BASTARD voix 29

M. BASTARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Association.

5 - Désigne 2 représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Election du 1er représentant :

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins blancs ou nuls.....	1
Reste suffrages valablement exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

A obtenu :

M. BASTARD voix 29

M. BASTARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 1er représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Election du 2ème représentant :

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins blancs ou nuls.....	1
Reste suffrages valablement exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. CAILLEAU voix 29

M. CAILLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 2ème représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

.../

6 - Désigne trois de ses membres pour assister aux travaux du Conseil d'Administration, à titre d'information, sans pouvoir délibératif :

Election du 1er membre :

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins blancs ou nuls	1
Reste suffrages valablement exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. CONCHAUDRON voix 29

M. CONCHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé membre du Conseil d'Administration de l'Association.

Election du 2ème membre :

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins blancs ou nuls	1
Reste suffrages valablement exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. HOCHARD voix 29

M. HOCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé membre du Conseil d'Administration de l'Association.

Election du 3ème membre :

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins blancs ou nuls	1
Reste suffrages valablement exprimés	29
Majorité absolue ;.....	15

A obtenu :

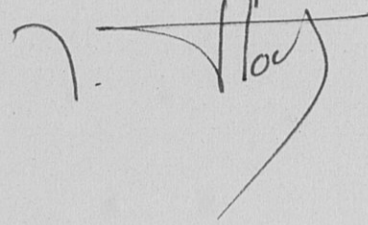
M. PINTAUD voix 29

M. PINTAUD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé membre du Conseil d'Administration de l'Association.

.../

5 -

7 - Autorise les représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de l'Association, et notamment celle du Président du Conseil d'Administration ainsi que de tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le Conseil d'Administration.

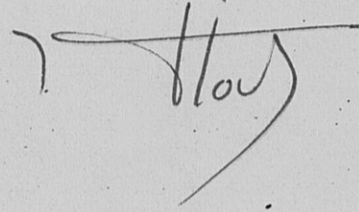
LE MAIRE, *m.*A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. Lou', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large flourish on the right side.

DELIBERE

A l'unanimité.

Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau
au Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés.

Le Maire, p.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hou', written over a horizontal line.

MUNICIPAL

le du

03 MAR 1978

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE REALISATION POUR
LES HANDICAPES -
EXPENSION DU PERIMETRE SYNDICAL -
ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU -
APPROBATION -

M. FLOCH, Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de la réunion en date du 17 Février 1978e Comité du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation Pour les Handicapés a donné à l'unanimité des membres présents son accord à l'admission de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau au Syndicat.

Conformément à l'article 143 du Code des Communes, le Conseil Municipal de chaque Commune membre doit faire connaître son acceptation ou son opposition à l'adhésion de la nouvelle commune.

Le défaut de délibération dans les 40 jours de la notification de la délibération du Comité syndical vaut approbation tacite. En outre, l'adhésion au Syndicat serait acquise si moitié d'un tiers des Conseils Municipaux concernés s'y étaient opposés.

Quoi qu'il en soit, cette extension du périmètre syndical à la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau ne porte aucun préjudice à la Ville de REZE et nous n'avons donc aucun motif de nous y opposer.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver l'adhésion de cette commune au Syndicat.

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163 - 15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Juin 1976 créant un Syndicat dénommé Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés,

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu la délibération du comité syndical en date du 17.02.78 donnant avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau au syndicat,

Considérant que l'adhésion du périmètre syndical à la nouvelle commune ne comporte que des avantages,

03. MAR 1978

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire -
Adjudication fournitures scolaires - Année 1978-1979 -
Approbation.

M. JORAND, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Comme chaque année, il doit être procédé à l'adjudication des fournitures scolaires pour l'année 1978-1979.

La Commission de l'Enseignement du 11 Janvier 1978 a proposé, afin de provoquer la concurrence, de diviser la fourniture en trois lots :

- 1er lot - Papeterie et fourniture de bureau.
- 2ème lot - Librairie.
- 3ème lot - Matériel éducatif.

D'autre part, conformément à l'annexe de la circulaire ministérielle du 27 Mai 1977 n° 77.699, l'adjudication devra respecter les règlements établis par le nouveau cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.), annulant l'ancien C.C.A.G. prescrit par le décret n° 62.1510 du 14 Décembre 1962.

Compte tenu, d'une part de la nécessité d'obtenir une livraison avant la fin de la saison scolaire précédente, et d'autre part des délais impartis pour les formalités d'adjudication, nous vous proposons de fixer la réunion du bureau d'adjudication au Mercredi 12 Avril 1978, la date de limite du dépôt des soumissions pouvant être la même à 12 Heures.

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le Code de l'Administration Communale,
- vu la Loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,
- vu le Code des Marchés,
- vu le décret n° 77.699 du 27 Mai 1977 fixant les modalités d'application des Cahiers des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- considérant l'avis émis par la Commission de l'Enseignement du 11 Janvier 1978.

DELIBERE :

A l'unanimité.

1°) Décide de soumettre à l'adjudication, conformément à l'annexe du décret n° 77.699 du 27 Mai 1977, en trois lots distincts les fournitures scolaires suivantes pour la saison 1978-1979 :

- Papeterie - Fournitures de bureau.
- Librairie.
- Matériel éducatif.

2°) Fixe au Mercredi 12 Avril 1978 à 14 h 30 la réunion du bureau d'adjudication.

3°) Fixe au mieux mercredi 12 Avril à 12 Heures la limite de remise des offres à l'Hôtel de Ville.

4°) Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

LE MAIRE, *h.*

h.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.D. DU JAUNAIS -
CONVENTION A PASSER AVEC LE CABINET AUGEA 44 -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dans le cadre de l'étude du Plan d'Occupation des Sols, la Municipalité a été amenée à examiner puis mettre en oeuvre les moyens mis à sa disposition pour arrêter les bases d'une véritable politique foncière et d'un développement harmonieux de l'Urbanisme sur le territoire de la Commune.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 5 Novembre 1976, la mise en place de plusieurs zones d'aménagement différé sur le territoire de la Commune et notamment dans le Secteur du Jaunais.

Depuis la création de trois périmètres de Z.A.D., par arrêté préfectoral en date du 3 Mai 1977, la Commune de REZE-lès-NANTES est donc investie d'un droit de préemption sur les mutations envisagées dans ces secteurs.

Déjà, plusieurs propriétaires concernés par la Z.A.D. N° 3, dite du Jaunais, ont manifesté leur intention de vendre certaines propriétés assujetties à la préemption. Il est en conséquence envisagé de procéder à l'acquisition de ces terrains. Pour ces raisons, nous devons aujourd'hui prévoir les formes de l'aménagement qu'il convient de conduire dans la Z.A.D. du Jaunais.

Compte tenu de l'évolution rapide de la situation dans la Z.A.D. N° 3, il conviendrait que l'élaboration d'un plan d'aménagement intervienne rapidement.

Nous proposons donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette étude et de la confier par voie de convention aux Urbanistes d'AUGEA 44.

Avis favorable unanime de la Commission "Urbanisme et Travaux"

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Mai 1977 portant création de trois périmètres de Z.A.D. sur le Territoire de la Commune de REZE-lès-NANTES,

Considérant la nécessité de conduire l'urbanisation future de la zone d'aménagement différé du Jaunais,

Considérant l'intérêt d'une étude d'aménagement sur ce secteur pour en maîtriser le développement,

DELIBERE :

A l'unanimité,

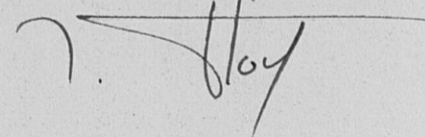
1° Décide l'étude d'un plan d'aménagement de la Z.A.D. du Jaunais,

2° Autorise le Maire à confier cette étude au Cabinet AUGEA 44,

3° Approuve le projet de convention à intervenir avec ledit Cabinet AUGEA 44 et autorise le Maire à le signer au nom de la Ville,

4° Dit que la dépense relative à cette étude et représentant la somme de 39.000 Frs sera imputée au crédit prévu à cet effet au chapitre 908.09 article 132 du budget primitif 1978.

LE MAIRE, *m.*



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1978

PLAN DE CIRCULATION - AMENAGEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET EQUIPE-
MENTS DE CARREFOURS EN SIGNALISATION LUMINEUSE - DEMANDE DE
CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT --

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE --

Le plan de circulation a fait l'objet d'études préliminaires par SERETES ce qui a conduit à constituer un dossier d'inscription pluriannuel prévoyant la mise en place des équipements correspondants sur les trois années 1976, 1977, 1978.

En l'absence de programmation des équipements par les Ministères intéressés pour l'année 1976, le démarrage officiel est programmé pour 1977 avec le carrefour St Paul.

Il est nécessaire de faire établir les avant-projets sommaires, les projets, puis d'assurer la direction des travaux correspondants.

Le Conseil Municipal sollicite donc le concours des Services de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'établissement des avant-projets et projets et la direction des travaux d'aménagement d'infrastructures et d'équipement de carrefours en signalisation lumineuse. Sont incluses les liaisons par câbles des différents carrefours entre eux, sur les trois principaux axes retenus au Plan de Circulation.

Le concours considéré interviendra dans les conditions déterminées par la loi du 29 Septembre 1948 et les textes subséquents ; il sera rémunéré conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Septembre 1977.

Le montant des dépenses totales prévisionnelles peut être évalué en valeur Octobre 1977 à la somme de 4.000.000 F. environ.

La rémunération initiale de maîtrise d'oeuvre serait donc la suivante :

- jusqu'à 40.000	4%	1.600
- de 40.000 à 400.000	3%	10.800
- de 400.000 à 4.000.000	2%	72.000
			<hr/>
			84.400

La majoration pour établissement des projets étant fixée à 25% la rémunération initiale est donc portée à $84.400 \times 1,25 = 105.500$

Le concours du Service de la Direction Départementale de l'Équipement est jugé nécessaire, les Services Techniques de la Ville ne pouvant se charger des travaux envisagés.

La collaboration d'un technicien privé n'est pas envisagée pour la mission définie.

Avis favorable unanime de la Commission "Travaux et Urbanisme".
... / ...

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Administration Communale,

Considérant la nécessité de faire établir les avants-projets et projets concernant les équipements définis par le Plan de Circulation et de réaliser les travaux correspondants en fonction des programmations annuelles.

Considérant que le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'établissement de ces projets et la direction des travaux est nécessaire.

... / ...

DELIBERE :

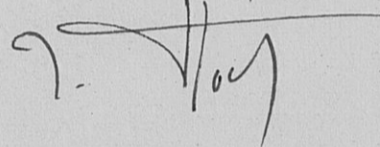
À l'unanimité.

1°) Sollicite le concours du Service de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'établissement des avant-projets et projets et la direction des travaux correspondant aux équipements définis par le Plan de Circulation.

2°) Approuve le montant des honoraires basé sur l'estimation des dépenses totales prévisionnelles et fixé à la somme de 105.500 F. (CENT CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS) sur la base d'estimation en valeur Octobre 1977. Cette somme sera révisée par l'application de l'index Ingénierie.

3°) Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet, au Budget, chapitre 901-10 art.

Le Maire, M.



OBJET : PORT ABRI DE TRENTEMOUT - PROJET - FINANCEMENT -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

CONSEIL MUNICIPAL
Séances du

03. MAR 1978

EXPOSE -

La Ville avait chargé le Port Autonome d'étudier les possibilités d'aménagement de l'anse de Trentemoult en vue de son utilisation comme port abri pour les bateaux de pêche et de plaisance.

Le Port Autonome a récemment transmis deux esquisses du projet susceptible d'être réalisé à cet endroit avec une estimation de la dépense à l'exclusion des acquisitions de terrains.

Dans les deux cas, la capacité d'accueil est de 100 unités et le coût de 2.150.000 FRF. Ce prix de revient comprend le dragage et l'évacuation d'environ 55.000 m³ de déblais dans la Zone Industrielle (ceci diminuant de 1.000.000 FRF le coût d'aménagement de la Z.I).

Il paraît donc opportun de réaliser dans l'immédiat cette première tranche des travaux pour ne pas perdre le bénéfice de l'apport de remblais. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'aménagement d'un port abri dans l'anse de Trentemoult. - Sur le projet d'aménagement (solution II Bis) proposé par le Port Autonome. - Sur la Passation d'un Marché pour la réalisation de la première tranche des travaux : - Travaux de dragages pour un montant de 1.000.000 environ.

Avis favorable unanime de la Commission "Urbanisme et Travaux".

La Commission des Finances est d'avis d'approuver le principe de la réalisation du Port-Abri de Trentemoult, de décider l'exécution de la première tranche des travaux concernant les dragages mais de remettre le choix sur l'une des solutions proposées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les esquisses et l'estimation du projet présentés par le Port Autonome,

Considérant que l'aménagement de l'anse de Trentemoult répond aux besoins ressentis par la population,

Considérant que la proposition n° 11 bis présentée par le Port Autonome paraît la plus rationnelle,

Considérant l'opportunité de réaliser rapidement la première tranche des travaux,

DELIBERE :

A l'unanimité

1° - Approuve le projet d'aménagement de l'anse de Trentemoult en vue de son utilisation comme port abri ;

2° - Dit que ce projet sera réalisé en deux tranches :

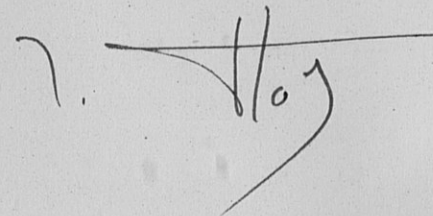
- . 1ère tranche : travaux de dragage 1.000.000 F.
- . 2ème tranche : aménagement du port 1.150.000 F.

3° - Décide d'entreprendre d'ores et déjà la première tranche (dragages)

4° - Autorise le Maire à signer le marché correspondant ;

5° - Demande l'inscription au Budget Primitif 1978 de la dépense correspondante - Chapitre 901, sous-chapitre 90.110, article 233, programme travaux de dragages Port de Plaisance pour un montant de 300.000 F., Chapitre 908, sous-chapitre 90.801, article 235, travaux de remblais zone industrielle, pour un montant de 700.000 F.

LE MAIRE, p.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE LOTISSEMENTS PRIVES -
HORS PROGRAMME - MARCHE D'INGENIERIE AVEC LA S.E.T. PRAUD

M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Ville établit chaque année un programme des travaux d'assainissement. Cependant, pour des raisons liées à l'extension de l'urbanisation de certains quartiers, nous sommes amenés à commander certains travaux d'assainissement non définis au programme.

Avant d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire :

- d'effectuer une étude des modalités techniques de raccordement au réseau d'assainissement urbain
- d'élaborer les dossiers techniques
- de procéder à une estimation des travaux.

Par ailleurs, un contrôle de la conformité des ouvrages est effectué avant leur réception par la Ville. Il est également nécessaire de vérifier les projets d'assainissement établis par les promoteurs privés.

Ces missions sont confiées à l'Ingénieur Conseil de la Ville en matière d'assainissement selon les convention 1030-71 et avenant n° 1 adoptés par le Conseil Municipal lors de ses séances des 25 Juin 1971 et 27 Juin 1975.

Il convient donc de conclure un marché d'études et de contrôles "à Commandes" définissant la rémunération du concepteur pour les missions qui lui seront confiées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer ce marché avec la S.E.T. PRAUD.

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt qu'il y a de pouvoir confier des missions d'études et de contrôles concernant l'extension du réseau d'assainissement dans des quartiers de la Ville connaissant une urbanisation récente.

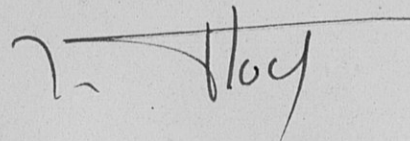
DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché "à commandes" d'études et de contrôles avec la S.E.T. PRAUD

2°) Précise que la dépense sera imputée au Budget Primitif 1978 Assainissement 23.

LE MAIRE, m.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1978

OBJET : ZONE INDUSTRIELLE 3^{ème} TRANCHE - TERRAINS MAILLARD -
ECHANGE SANS SOULTE - DECISION -

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par délibération du 28 Juin 1974, le Conseil Municipal a adopté le plan périmétral de la 3^{ème} tranche de la Zone Industrielle et décidé l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation, des terrains compris dans le projet.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur ce projet se sont déroulées en mairie du 4 Janvier au 4 Février 1977.

Monsieur Charles MAILLARD, domicilié à ST GILLES CROIX DE VIE (Vendée) est propriétaire dans cette troisième tranche actuellement en cours d'acquisition de deux terrains cadastrés comme suit :

- section AE n° 48	26.648 m2 (en indivision avec son père)
- section AE n° 67	<u>4.022 m2</u>
	30.670 m2

Une proposition d'achat faite en mars 1977 au prix fixé par le Service des Domaines, soit 7,50 FRS le m2 (parcelle AE 48) et 8 FRS le m2 (parcelle AE 67) assorti du réemploi, soit d'un montant global de 284.980 FRS, n'avait pas reçu son assentiment.

A plusieurs reprises en effet, Monsieur MAILLARD avait manifesté le désir de rester personnellement propriétaire d'une superficie de 20.000 m2 environ pour y installer lui-même une industrie (correspondance de juin 1974 par laquelle il donnait par ailleurs l'autorisation à la Ville de déposer des remblais sur son terrain - courriers de juin 1976 et février 1977).

Après étude d'une telle possibilité et discussions avec Monsieur MAILLARD, celui-ci nous fournit son accord pour la transaction suivante :

Il accepte le principe de la vente de la totalité de ses terrains au prix fixé par les Domaines (soit 284.980 FRS). En contrepartie, il restera propriétaire d'un terrain de 7.000 m2 dans cette tranche de la Zone Industrielle, entièrement équipé et aménagé, et situé à l'angle de la rue de Lattre et de la future voie desservant la Zone Industrielle (emplacement de son actuel terrain).

Cet échange aurait lieu sans soulte.

Cette procédure à l'avantage d'éviter une avance de fonds par la Ville

Elle permet en outre de régler cette affaire à l'amiable, au prix fixé par les Domaines, constituant ainsi une référence supplémentaire et importante (30 670 m²) à l'encontre des quelques propriétaires récalcitrants.

Cette procédure pourrait être adoptée sous réserve que M. MAILLARD prenne l'engagement de déposer une demande de permis de construire dans les deux ans à compter de la mise à sa disposition du terrain remblayé.

Avis favorable unanime de la Commission "Urbanisme et Travaux".

Avis favorable de la Commission des Finances sous réserve que le défaut d'exécution de l'obligation de construire dans les deux ans de la signature de l'acte soit sanctionné par la rétrocession à la Ville au prix fixé par l'Administration des Domaines soit 284 980 F.

DELIBERATION

le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu sa délibération en date du 28 juin 1974 adoptant le plan périmétral de la 3^{ème} tranche de la zone industrielle et décidant l'acquisition des terrains compris dans le projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1977 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de cette 3^{ème} tranche,

Vu la demande de M. MAILLARD Charles en vue d'obtenir un terrain dans la future zone industrielle et de procéder dans ce but à un échange,

Vu l'estimation des terrains fournie par le Service des Domaines,

Vu l'accord du Service des Domaines sur cette procédure,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant les avantages que la Ville peut tirer de la procédure de l'échange,

DELIBERE

A l'unanimité,

1^o - Accepte le principe de l'échange des terrains de M. MAILLARD en cours d'acquisition et sis dans la zone industrielle (3^{ème} tranche) d'une superficie de 30 670 m² contre un terrain aménagé et équipé situé à l'angle de la rue de Lattre de Tassigny et la future voie desservant la zone industrielle, d'une surface de 7 000 m²,

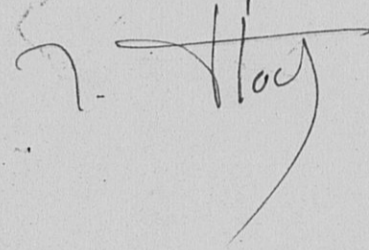
.../

2° - Dit que l'échange prévu au 1° ci-dessus sera réalisé sans soulte sous la condition que M. MAILLARD ait édifié, avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la mise à disposition du terrain, des bâtiments à usage industriel, à charge par M. MAILLARD, en cas de non exécution de la condition précitée, de rétrocéder ledit terrain à la Ville moyennant une indemnité de 284 980 F, nette de tous frais, sauf convention contraire à intervenir avant l'expiration dudit délai. Ladite condition figurera expressément à l'acte,

3° - Autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange et d'une manière générale à accomplir toute formalité pour parvenir à l'exécution de la présente décision,

4° - Dit que les frais d'acte et accessions seront imputés sur le crédit qui sera inscrit au chapitre 908 sous chapitre 908 01 article 2105 "Acquisitions des terrains de la Zone Industrielle 3ème tranche".

LE MAIRE, *m.*



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : PORT AU BLE - ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE AVEC M. RENAUDIN

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'immeuble RENAUDIN, construit malgré refus de permis de construire en 1955, n'est desservi jusqu'à présent qu'avec une servitude de passage à partir du chemin du Bois Coquelin.

Depuis 1976, Monsieur RENAUDIN est intervenu à plusieurs reprises dans le but d'acquérir une parcelle permettant d'améliorer son accès par la rue du Port au Blé - Le 17 Janvier 1978, la famille RENAUDIN sollicite un échange de terrain avec la Ville toujours dans le but de désenclaver sa parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de réaliser un échange sans soulte entre une partie de la bande de terrain RENAUDIN et une bande de terrain de même surface et de même valeur située derrière l'emplacement réservé au parking de l'école du Port au Blé.

Avis favorable unanime de la Commission "Urbanisme et Travaux".

Avis favorable unanime de la Commission des Finances

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la proposition d'échange de terrain formulée de Monsieur
RENAUDIN,

Considérant que l'échange concerne des terrains de même valeur,

Considérant que la transaction n'entrave pas la réalisation de
l'ensemble du Groupe Scolaire PORT AU BLE,

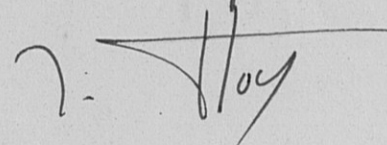
DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Décide de procéder à l'échange sans soulte entre un terrain appartenant à Monsieur RENAUDIN Marcel et un terrain d'une même surface situé derrière l'emplacement réservé au parking de l'école du PORT AU BLE

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant,

3°) Précise que les frais inhérents à la présente transaction sont à la charge du demandeur.

LE MAIRE, *pu*



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : VOIRIE - RUE DU CHATEAU D'EAU - ALIGNEMENT - ACQUISITION LECHAT -

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'immeuble appartenant à Monsieur Paul LECHAT, cadastré section BZ n° 31, d'une superficie de 176 m², situé à l'angle de la rue des Nau-dières et de la rue du Château d'Eau est en partie frappé par le projet d'alignement à 12 mètres de la rue du Château d'Eau. Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 Décembre 1977 a pris acte des résultats favorables de l'enquête publique ouverte sur le projet.

Il apparait que si la Ville limitait exclusivement son acquisition à l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie, elle devrait procéder à la démolition partielle de la maison construite sur la parcelle précitée. Il paraît donc nécessaire d'acquérir la totalité de la propriété.

Le prix de la parcelle respectant l'estimation des Domaines, s'élèverait à 80.500 FRS toutes indemnités comprises.

Avis favorable unanime de la Commission "Urbanisme et Travaux".

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le projet de plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 2 Décembre 1977,

VU l'estimation de l'immeuble par le Service des Domaines,

VU la promesse de vente présentée par Monsieur LECHAT,

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie,

Considérant que la situation de la maison construite sur la parcelle entraîne l'obligation de procéder à sa démolition partielle.

DELIBERE -

A l'unanimité,

1°) Décide d'acquérir la propriété de Monsieur LECHAT située à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la rue des Naudières, cadastrée section BZ n° 31, d'une superficie de 176 m², telle qu'elle est limitée au plan joint en annexe.

2°) Fixe à la somme de 80.500 FRS le prix d'acquisition, droits et frais en sus.

3°) Précise que la dépense sera prélevée sur le crédit Programme alignement de Voirie prévu au Budget primitif 1977 - Chapitre 901 Voirie - sous-chapitre 90110 Voirie proprement dite - article 2123 Acquisition de Bâtiment et terrain,

4°) Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

LE MAIRE, *m.*

J. Hoy

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - ATELIERS - EXIGUITE - NECESSITE D'EXTENSION -
CONSEIL MUNICIPAL ACQUISITION DE LOCAUX (AFFAIRE LEGRAS) -

Séance du

03. MAR 1978

EXPOSE -

L'exiguité des ateliers municipaux est devenue telle qu'il est maintenant impossible d'y travailler dans des conditions normales. Elle est l'occasion de gênes multiples entre les différents corps de métiers et constitue à certains moments, un réel danger.

La responsabilité de la Ville pourrait se trouver engagée dans des accidents qui pourraient mettre en cause l'intégrité physique de certains de nos agents. Cette situation ne saurait se perpétuer indéfiniment.

Il ne nous paraît malheureusement impossible d'agrandir sur place les ateliers, dont la vétusté constitue un risque supplémentaire.

Il se trouve qu'à faible distance (moins de 500m, rue Francis Le Carval), un atelier de mécanique, transféré en un autre point de la commune, va cesser d'être exploité. L'immeuble se compose d'un bâtiment de 750 m² couvert, en état très satisfaisant, ainsi que d'un immeuble d'habitation d'une superficie développée de 200 m². Le terrain d'assiette de ces bâtiments atteint une superficie de 1705 m².

Le propriétaire, pressé de réaliser, s'est montré disposé à signer une promesse de vente, au prix de 450.000 F, toutes indemnités comprises.

Consulté, le Service des Domaines a donné son accord sur ce prix, qu'il a trouvé très raisonnable, eu égard aux prix constatés dans les autres transactions du secteur.

Nous ne saurions trop insister sur deux faits particulièrement importants :

- la situation de la propriété à proximité intéressante des actuels ateliers alors que le vendeur n'aurait aucune peine à trouver un autre acquéreur.
- l'urgente nécessité de faire travailler notre personnel dans des conditions conformes à la législation du travail.

Nous savons certes que nos efforts pour ne pas rendre insupportable la pression fiscale, nous ont contraints à réduire les crédits pour opérations foncières mais nous devons observer que l'acquisition dont il s'agit permettra :

- de garantir un meilleur rendement du personnel ouvrier, actuellement perturbé par la gêne due à l'exiguité, alors que les ateliers municipaux sont de plus en plus sollicités.
- de réaliser une opération d'investissement dont les retombées sur la section de fonctionnement, seront quasi nulles et qui n'obéreront donc pas les budgets des années à venir.

.../

Sans doute, aurait-il été préférable, depuis longtemps de prévoir la centralisation des ateliers en un même lieu où il eût été possible de concevoir un aménagement rationnel et des réserves d'extension.

La Municipalité a dû faire face, alors à d'autres préoccupations sur lesquelles il n'est pas possible de revenir. C'est pourquoi, nous vous demandons instamment d'approuver la proposition que nous vous faisons aujourd'hui et de décider l'acquisition de cette propriété particulièrement adaptée à l'installation de certaines sections de nos ateliers (menuiserie, chauffage, peinture, électricité)

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'Administration Communale,

VU la proposition de vente faite par Monsieur LEGRAS Jacques, d'un immeuble lui appartenant situé 8, rue Francis Le Carval, et comportant un bâtiment à usage commercial et un bâtiment à usage d'habitation.

Considérant que les Ateliers Municipaux fonctionnent actuellement dans des installations vétustes et inadaptées aux besoins, et que leur remplacement devient urgent.

Considérant la consistance des locaux et la situation géographique de l'immeuble,

VU l'accord du Service des Domaines pour un prix d'acquisition de 450.000 Frs,

VU la promesse de vente fournie par Monsieur LEGRAS,

DELIBERE -

A l'unanimité des votants et 9 abstentions (groupe communiste) :

1°) - Décide l'acquisition de l'immeuble cadastré section AP n° 394 d'une superficie totale de 1705 m² comprenant un bâtiment à usage commercial et un bâtiment à usage d'habitation, situé 8, rue Francis Le Carval et appartenant à Monsieur LEGRAS Jacques,

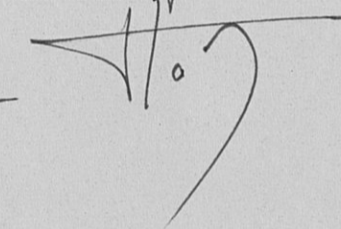
2°) - Fixe à 450.000 FRS, toutes indemnités comprises, le prix d'acquisition

3°) - Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

4°) - S'engage à inscrire au Budget Primitif 1978, une somme suffisante au chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs - sous-chapitre 9009 - autres bâtiments - article 212 - acquisition de bâtiments,

5°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

LE MAIRE, *lm*

2 

OBJET : Proposition d'Assurance par la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.) pour la Couverture quasi totale des risques encourus par la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1978

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

~~Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :~~

La Ville de REZE a reçu une étude de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.) soumettant un dossier de proposition d'assurance, cette Société étant supposée l'assureur unique de notre Collectivité.

Pour des garanties identiques à celles que possède actuellement la Ville de REZE, le montant annuel des cotisation S.M.A.C.L. serait de l'ordre de 103079,59 F alors que nous arrivons actuellement pour 1977 au versement global de la somme de 166 671,81 F.

Une seconde formule est proposée, à savoir que pour une cotisation annuelle de 129 362,62 F (taxes comprises), la Ville de REZE serait couverte d'une façon quasi totale pour tous les risques pouvant survenir à sa collectivité.

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis du Conseil d'Administration,

Vu la proposition d'Assurance soumise par la S.M.A.C.L.,

Considérant l'intérêt présenté par le regroupement de toutes les polices diverses par un assureur unique,

Considérant l'intérêt financier de la proposition,

DELIBERE A L'UNANIMITE :

1° - Décide de répondre favorablement à la proposition d'adhésion de la S.M.A.C.L. pour la couverture quasi totale des risques encourus par la Ville aux conditions définies par la deuxième formule indiquée dans l'exposé.

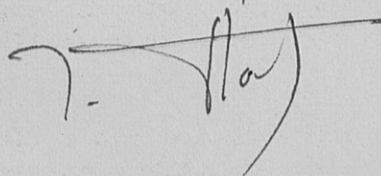
2° - Autorise le Maire à souscrire la police d'assurance correspondante et à charger la S.M.A.C.L. de procéder elle-même à la dénonciation des contrats en cours avec les diverses Sociétés d'Assurances actuelles de la Ville.

3° - Propose que l'intervention de la S.M.A.C.L. dans les garanties de la Collectivité prenne effet immédiatement sous réserve de l'approbation de ladite délibération par l'autorité de tutelle et au fur et à mesure de l'échéance des polices d'assurance en cours.

.../...

4° - Dit que cette dépense sera payée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 1978, Chapitre 934, sous-chapitre 934-21, Article 638.

LE MAIRE, m'

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. (la)', written over a horizontal line.

OBJET : CIMETIERES - REVISION DES TARIFS : REDEVANCES ET TAXES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

Monsieur PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les tarifs votés par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 Décembre 1977 et qui prévoyaient une augmentation de 40 % pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie depuis 3 années ont été refusés par la Direction Générale de la concurrence et des prix et ceci en application du plan BARRE et de l'ordonnance du 30 JUIN 1945.

L'augmentation autorisée par la Direction des prix est de 22 % et ceci pour les années 1976, 1977 et 1978, il y a donc lieu de s'en tenir à ce pourcentage auquel viendront s'ajouter 3 nouvelles prestations déjà appliquées dans la région, à savoir :

- Inhumation en caveaux sans creusement par corps : 30 francs.
- Reinhumation en terre dans la même fosse ou en caveaux d'une ou plusieurs boîtes à ossements ou de chaque corps en cercueils : 30 francs.
- Exhumation avec réduction de corps ou changement de cercueils : 30 francs

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

- Le Conseil Municipal,
 - Vu le Code des Communes
 - Vu sa délibération du 2 Décembre 1977
 - Vu le rapport de la Direction Générale de la concurrence et des Prix
 - Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 27 décembre 1977, demandant que le Conseil délibère de nouveau.
 - Considérant qu'il n'est pas possible d'enfeindre la réglementation en vigueur,

- DELIBERE :

- A l'unanimité.

1°) fixe ainsi qu'il suit les tarifs des prix, taxes et redevances dans les cimetières de la Ville,

2°) dit que les tarifs ci-dessous seront appliqués à partir du 1er Mars 1978.

LE MAIRE, *hu.*

[Signature]

Travaux effectués dans les cimetières -
Taxes et Redevances pour prestations communales

	TAXES	PRESTATIONS COMMUNALES	TOTAL
A - TERRAINS COMMUNS			
Creusement fosse d'adulte		63,50	63,50
Creusement fosse d'enfant		32,00	32,00
B - TERRAINS CONCEDES			
Creusement fosse sans caveau			
- 1m. 60 de profondeur		79,50	79,50
- 2m. "		119,00	119,00
- 2m. 40 "		159,00	159,00
pour un caveau	12,00	79,50	91,50
pour deux caveaux	18,00	119,00	137,00
pour trois caveaux	27,00	159,00	186,00
C - INHUMATION EN CAVEAUX SANS CREUSEMENT PAR CORPS			
Ouverture de tombeau		30,00	30,00
Monument	204,00	32,00	236,00
Pierre tombale	81,00	32,00	113,00
Entourage recouvert terre plein	36,00	64,00	100,00
D - DEPOSITOIRE			
Séjour de 72 heures	114,00	32,00	146,00
Un mois sans fraction	285,00	32,00	317,00
Pour chaque mois suivant	285,00		285,00
E - EXHUMATION			
Exh. d'un corps	18,00	95,00	113,00
De plusieurs corps :			
- pour le premier	18,00	95,00	113,00
- pour chacun des autres	12,00	55,50	67,50
EXHUMATION DANS DES CAVEAUX MAÇONNES ET DALLÉS			
- Pour le 1er corps	18,00	32,00	50,00
- pour le 2ème corps et les suivants	12,00	32,00	44,00
- Réduction de corps ou changement de cercueil, lors de l'exhumation		60,00	60,00
F - REINHUMATION			
En terre dans la même fosse ou en caveau: réinhumation d'une ou plusieurs boîtes à ossements ou de chaque corps en cercueil		30,00	30,00

CG/MM

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1978

OBJET : PROGRAMME "LA LANDE AUX MOULINS" -
CONVENTION DE GARANTIE DE CREDIT A COURT TERME -
AVENANT N° 1 -

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant

EXPOSE :

Par délibération en date du 28 Février 1975 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 27 Mars 1975, le Conseil Municipal a décidé d'accorder jusqu'au 7 Mars 1978 la garantie de la Ville pour les avances bancaires à court terme auxquelles la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE est susceptible de recourir dans la limite de 10 000 000 F. en attendant la mise en place du financement définitif du programme "La Lande aux Moulins" et l'entrée dans les lieux des acquéreurs.

Une partie du financement complémentaire de l'opération étant mise en place et le programme étant maintenant presque achevé, il convient de baisser le montant limite des avances bancaires à court terme et de proroger son échéance jusqu'au 31 Mars 1979.

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Février 1975,

Vu la convention de garantie de crédit à court terme en date du 28 Février 1975,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention,

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de la Ville de REZE,

.../...

DELIBERE :

A l'unanimité, moins une abstention :

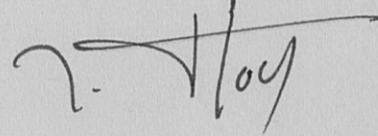
1°) Réduit le montant de la garantie communale, initialement de 10 000 000 F. à 4 000 000 F.

2°) Proroge l'échéance de la garantie de la Ville au 31 Mars 1979, pour un montant de 4 000 000 F.

3°) Approuve le texte de l'avenant à la convention d'origine qui lui est présenté

4°) Autorise Monsieur Michel JORAND, Adjoint, à signer cet avenant dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

LE MAIRE, *mu*



- 2 -

OBJET : Fourniture de Fuel-Oil Domestique destiné au Chauffage des
CONSEIL MUNICIPAL Bâtiments Communaux pour la saison de Chauffe 1978-1979.

03. MAR 1978

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par adjudication ouverte du 14 décembre 1972, la Ville de REZE a conclu un marché de fourniture de fuel-oil domestique destiné aux bâtiments communaux avec la Société RHIN & RHONE.

Puis, par avenants successifs avec le titulaire du marché, la période d'application a été prorogée et se terminera le 1er juillet 1978.

Compte-tenu des instructions en vigueur, au-delà d'une période de 5 ans, la collectivité est tenue de recourir à la conclusion d'un nouveau marché en pratiquant le jeu de la concurrence.

La circulaire 1829 en date du 23 novembre 1977 du Ministre délégué de l'Economie et des Finances rappelle notamment que lorsque le volume de référence n'atteint pas 750 m³ (ce qui est le cas de la Ville de REZE), rien n'empêche l'acheteur de chercher à obtenir les meilleures conditions de prix en recourant à une consultation écrite ou informelle.

Si un accord de transfert ne peut être obtenu du fournisseur de référence, il reste encore à l'acheteur la ressource de la négociation pour obtenir un rabais sur les prix limites en s'appuyant sur les résultats de la consultation.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de choisir une procédure de mise en concurrence des fournisseurs.

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales publié en annexe au Décret n° 77699 du 27 mai 1977,

Vu la Circulaire définie dans l'exposé ci-dessus et applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

Considérant la nécessité de conclure un contrat écrit,

DELIBERE A L'UNANIMITE :

1° - décide d'utiliser la procédure de l'appel d'offres "ouvert" pour l'achat du fuel-oil domestique destiné aux bâtiments communaux pour la saison de chauffe 1978-1979 (période du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979).

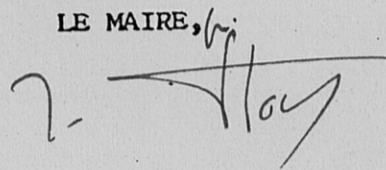
.../...

2° - autorise le Maire à lancer ledit appel d'offres dès que possible.

3° - indique que la dépense relative à ce marché de fuel sera ins-
crite au Budget Primitif 1978 au chapitre 932 Ensembles Immobiliers
sous-chapitre 932-21 pour l'Hôtel de Ville
" 932-22 divers bâtiments
" 932-23 écoles

Article 604 Combustibles.

LE MAIRE,



JA/RM

OBJET : CAISSE DES ECOLES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1978 - AVIS A DONNER -

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1978 qui se présente comme suit :

a) SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes totales : Néant
- Dépenses totales : Néant

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes totales : 1.380.071
- Dépenses totales : 1.380.071

c) BALANCE :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'Investissement :	Néant	Néant
- Section de Fonctionnement :	1.380.071	1.380.071
	<u>1.380.071</u>	<u>1.380.071</u>

L'équilibre du budget de cet établissement public est obtenu grâce à une subvention municipale de 510,250 F.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi du 28 Mars 1882 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 14 Septembre 1960 relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles modifié par le décret du 11 Décembre 1961,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

.../...

Vu la Délibération en date du 5 Juin 1970 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 Juillet 1970, relative à la création à la Caisse des Ecoles de REZE,

Vu les Statuts de la Caisse des Ecoles de Resé approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 Juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 Janvier 1975,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

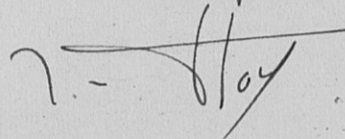
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1978 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.380.071 F.

LE MAIRE, m



JA/RM

CONSEIL MUNICIPAL OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE -- PROJET DE BUDGET PRIMITIF
 Séance du

03.MAR1978

POUR L'EXERCICE 1978 -- AVIS A DONNER --

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget primitif du Bureau d'Aide Sociale pour l'Exercice 1978, qui se présente comme suit :

a) SECTION INVESTISSEMENT :

-- Recettes totales : Néant
 -- Dépenses totales : Néant

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-- Recettes totales : 1.447.600
 -- Dépenses totales : 1.447.600

c) BALANCE :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
-- Section Investissement :	Néant	Néant
-- Section Fonctionnement :	1.447.600	1.447.600
	-----	-----
	1.447.600	1.447.600

L'équilibre du budget de cet établissement public est obtenu grâce à une subvention municipale de 1.202.400 F.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale publié en annexe au décret du 24 Janvier 1956,

Vu l'Instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Etablissements publics locaux,

.../...

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

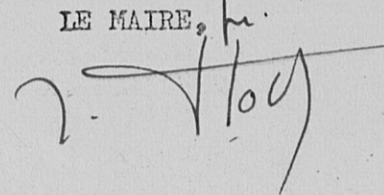
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

À l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1978 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.447.600 F.

LE MAIRE, *h.*



JA/RM

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT -- PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1978 -- APPROBATION --

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet de budget primitif, Service Assainissement, se présente comme suit :

a) SECTION INVESTISSEMENT :

-- Recettes totales : 2.450.826
-- Dépenses totales : 2.450.826

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-- Recettes totales : 3.703.886
-- Dépenses totales : 3.703.886

c) BALANCE :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
-- Section d'Investissement :	2.450.826	2.450.826
-- Section de Fonctionnement :	<u>3.703.886</u>	<u>3.703.886</u>
	6.154.712	6.154.712

La Section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses compte tenu d'une affectation de recettes ordinaires d'un montant de 200.895 F.

L'équilibre global du budget est réalisé :

a) par une participation communale de 992.000 F. relative à l'évacuation des eaux pluviales, et ce conformément aux dispositions de l'Instruction n° 69-67.

b) par une subvention communale d'équilibre de 1.702.436 F. Il faut d'ailleurs noter que cette subvention est en diminution par rapport à l'année précédente du fait de l'augmentation de 0,20 F de la redevance d'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 1978.

Nous vous demandons en conséquence, de bien vouloir voter le budget primitif du Service d'Assainissement Exercice 1978, conformément au projet présenté.

Avis favorable unanime de la Commission des Finances.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'Article 75 de la Loi du 29 Novembre 1965, portant
Loi des Finances pour 1966,

Vu le décret n° 67-945 du 24 Octobre 1967 relatif à l'Ins-
titution au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les
usagers des réseaux d'Assainissement et des stations d'épuration,

Vu l'Instruction comptable n° 62-142 relative à la tenue
d'une comptabilité distincte et normalisée pour les services locaux de
distribution d'eau,

Vu l'Instruction comptable n° 67-113 relative à la comp-
tabilité distincte des services d'Assainissement et l'Instruction com-
plémentaire n° 69-67,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes
prévues,

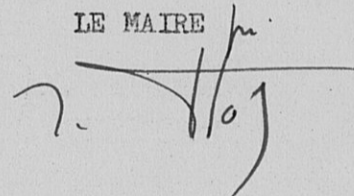
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

A l'unanimité,

Approuve à l'unanimité, le projet de budget primitif du
Service d'Assainissement pour l'exercice 1978 joint en annexe à la pré-
sente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme
de 6.154.712 F.

LE MAIRE



JA/RM

OBJET : VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1978 -
APPROBATION.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

M.PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que le projet de budget primitif pour l'exercice 1978, se présente comme suit :

a) SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes totales : 18 964 971,09
- Dépenses totales : 18 964 971,09

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes totales : 84 581 462,48
- Dépenses totales : 84 581 462,48

c) BALANCE :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'Investissement</u>	18 964 971,09	18 964 971,09
<u>Section de Fonctionnement</u>	84 581 462,48	84 581 462,48
	<u>103 546 433,57</u>	<u>103 546 433,57</u>

Pour assurer l'équilibre de la Section d'Investissement, il est nécessaire de prévoir un prélèvement sur recettes ordinaires d'un montant de 2 917 300,32 F. Cette section est financée par un volume d'emprunt égal à 10 697 100 F. et pour un montant de subventions d'Equipement de 1 622 000 F.

L'équilibre global du budget est obtenu par le vote d'un produit des contributions directes égal à 22 051 115 F. et par un acompte sur l'exécédent ordinaire reporté d'un montant de 2 000 000 F.

Dans le cadre de ses observations annuelles, la Cour des Comptes nous a demandé d'inscrire au budget, une provision pour garanties d'emprunts. Le respect de cette recommandation aboutirait à accroître de 44 % la pression fiscale.

Il ne nous parait donc pas possible actuellement d'inscrire cette provision.

Toutefois, dans les années à venir, nous nous efforcerons de tenir compte de cette observation, dans la mesure des possibilités financières qui nous seront offertes.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir voter le budget primitif pour l'exercice 1978 conformément au projet présenté.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'Instruction Générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret du 27 Janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'Instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

1° - Approuve le projet de budget primitif pour l'exercice 1978, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 103 546 433,57 F.

2° - Emet la protestation suivante :

Selon les engagements du Gouvernement, les dotations ouvertes pour le fond d'équipement des collectivités locales devaient, au terme d'un délai de 5 ans (en 1980 par conséquent) atteindre le montant de la taxe à la valeur ajoutée acquittée par les collectivités et leurs groupements sur leurs dépenses d'équipement.

En 1978, la T.V.A. aurait dû être remboursée sur la base de 60 % de la T.V.A. payée sur tous les investissements, la même année.

En 1978, nous avons inscrit au Budget Primitif au titre de ces fonds, la somme de 825 000 F., cette somme correspond en fait à 6 % des dépenses d'investissement de 1976.

On est très loin du compte : 6 % des investissements 1976, c'est-à-dire 35 % de la T.V.A. sur ces investissements 1976 (puisque le montant de cette T.V.A. est de 17,6 %) c'est-à-dire à peine plus de 25 % environ des investissements 1978, compte tenu de l'inflation entre 1976 et 1978.

.../...

Le Conseil Municipal réuni le 3 Mars s'inquiète du retard pris dans le calendrier qui voudrait qu'en 1980, il y ait remboursement intégral de la T.V.A. payée sur nos dépenses d'investissement.

Il proteste enfin de la somme attribuée cette année au titre de ce fond, somme qui représente bien peu, par rapport à la T.V.A. versée en 1976 par notre Commune.

LE MAIRE, *pu*

7. Hoc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : IMPLANTATION D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE AU PELLERIN -
SOUTIEN A LA MUNICIPALITE DU PELLERIN -
VOEU -

M. HOCHARD, Conseiller Municipal Subdélégué, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Conseil Municipal de REZE a pris position contre la politique nucléaire du Gouvernement lors de ses séances du 25 Octobre 1975 et du 18 Mai 1977.

Depuis cette dernière date, le Conseil Municipal du Pellerin a décidé une assignation en référé d'E.D.F. avec mise en demeure d'arrêter les travaux entrepris sans permis de construire.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter un voeu afin de soutenir la Commune du Pellerin et de faire en sorte que l'autorité de cette collectivité locale ne soit bafouée en aucune manière.

Avis favorable unanime de la Commission des Voeux.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance du Comité local d'information nucléaire de REZE en date du 21 Janvier 1978,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la Municipalité du Pellerin,

DELIBERE -

A l'unanimité,

1 - Accorde son soutien à la Municipalité du Pellerin.

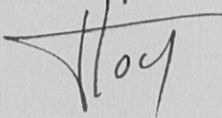
.../...

2 -

2 - Demande que le Gouvernement respecte rigoureusement la légalité en ne portant pas atteinte aux libertés individuelles et respecte les réglementations mises en place par les collectivités locales.

3 - Dit que la position du Conseil Municipal de REZE sera rendue publique.

LE MAIRE, *pr.*

2. 

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1978

OBJET : ROCADE DE LA BAULE - PROJET - VOEU -

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Un projet de tracé d'autoroute désenclavant la Ville de LA BAULE a été conçu. Cette autoroute d'une longueur de 5,600 Kms détruira les étiers, vasières et marais salants de la Presqu'île Guérandaise et d'après certains édiles de cette région, permettra de prolonger le mur immobilier de l'Atlantique baulois jusqu'à GUERANDE.

Les responsables syndicaux des paludiers ont appelé notre attention sur ce grave problème qui menace leur profession et l'ensemble de la presqu'île Guérandaise.

Les Communes d'ORVAULT, de SAINT-NAZAIRE, d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN ont déjà voté ou voteront rejoignant ainsi les demandes répétées des paludiers, une motion demandant l'annulation de ce projet de tracé de route nationale.

Nous vous demandons d'adopter un voeu contre ce projet.
Avis favorable unanime de la Commission des Voeux.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que plusieurs millions de francs publics seraient dépensés pour le seul bénéfice de touristes privilégiés qui n'utiliseraient cette route que deux mois par an,

Considérant que les étendues de marais dépendant de l'étier du POULIGUEN jouent un rôle primordial au niveau du micro-climat de toute cette région,

Considérant que le passage des véhicules sur la rocade laisserait flotter et déposer sur le marais leur gaz d'échappement et perturberait l'écologie de ce secteur,

Considérant que les eaux de ruissellement augmenteraient la pollution des métiers, vasières, cobriers et oeilletts par le caoutchouc, l'amiante, le plomb etc...

Vu les difficultés faites aux travailleurs de la presqu'île guérandaise et particulièrement aux paludiers,

.../...

DELIBERE -

A l'unanimité.

Adopte le voeu suivant :

1°) S'élève avec force contre le pouvoir discrétionnaire attribué au Préfet et reconnu malheureusement dernièrement par le Conseil d'Etat qui aboutit contrairement à la volonté des citoyens concernés à déclarer d'utilité publique le tracé et la construction de la rocade de la Baule.

Cette route détruira la flore et la faune de la presqu'île guérandaise, diminuera la surface des marais salants et par là même l'outil de travail encore laissé aux paludiers.

Elle n'apportera aucun avantage économique, mais financée par l'ensemble des citoyens, elle permettra seulement de satisfaire quelques privilégiés.

2°) Salue et apporte son soutien aux travailleurs, aux associations et aux municipalités de la presqu'île Guérandaise qui luttent contre tous ceux qui n'ont pour objectif que la course au profit.

LE MAIRE, *fu**7. J/oy*

OBJET : DICTATURE ARGENTINE - COUPE DU MONDE DE FOOTBALL - VOEU -

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

M. HIMENE, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'Argentine, ce n'est pas seulement le pays de la Coupe du Monde de Football, c'est aussi la violence, les enlèvements, les arrestations. Chaque jour, les gouvernants de ce pays violent les libertés fondamentales des citoyens. La junte militaire tente d'asseoir son pouvoir en semant la terreur et en pratiquant la torture.

Nous vous demandons d'adopter un vœu condamnant la dictature argentine.

Avis favorable unanime de la Commission des Vœux.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la situation faite au peuple d'Argentine par la junte militaire en place qui n'hésite pas à employer les emprisonnements, la violence, la torture comme moyen de gouvernement,

DELIBERE -

A l'unanimité,

Adopte le vœu suivant :

1 - Enregistre avec satisfaction les diverses manifestations d'hostilité envers la dictature argentine.

2 - Condamne sans réserve les atteintes graves aux libertés fondamentales perpétrées par la dictature argentine et tout compromis avec un régime qui use de la terreur et de la torture pour assurer son pouvoir.

3 - Propose que les participants à cette Coupe du Monde exercent de très fortes pressions sur un des régimes les plus sanguinaires qui soient et permettent au peuple argentin d'exprimer à la face du monde ses luttes et ses espoirs.

.../...

2 -

4 - S'engage à agir, aux côtés de tous ceux qui partagent son sentiment, pour que la coupe du Monde ne puisse servir de caution à la barbarie de la junte de ce pays.

5 - Appelle la population rezéenne à s'associer à cette protestation et à cette action et à prendre des initiatives pour sensibiliser l'opinion publique sur la situation faite au peuple argentin.

LE MAIRE, M.

[Signature]

OBJET : REFORME HABY - ACQUISITION DES DOSSIERS SCOLAIRES - REFUS.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

EXPOSE -

Le Conseil Municipal de REZE, alerté par les organisations syndicales d'enseignants, les Conseils des parents d'élèves, les Associations familiales, a analysé le contenu du nouveau dossier scolaire institué par la réforme HABY.

Nous vous demandons d'adopter le voeu suivant.

Avis favorable unanime de la Commission des Voeux.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu le contenu du nouveau dossier scolaire préconisé par la réforme HABY,

DELIBERE A l'unanimité,

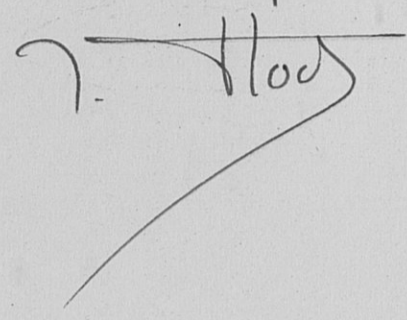
- 1 - Considère que ce dossier outrepassé les attributions normales d'un simple dossier scolaire.
- 2 - S'associe aux organisations citées plus haut pour dénoncer les dangers que ce dossier recèle, dans la mesure où :
 - . Il donnera une image faussée et figée de l'élève à un moment donné, sans tenir compte de ses capacités d'évolution ;
 - . Il aggravera la ségrégation sociale à l'école en cataloguant à priori comme handicaps scolaires certaines situations professionnelles et familiales des parents (ouvrier, mère célibataire etc...)
 - . Il portera atteinte à la liberté individuelle en institutionnalisant un classement des enfants en fonction de leur comportement social et affectif.
- 3 - S'élève contre les risques d'utilisation informatique des renseignements contenus dans ces dossiers, et notamment, leur insertion dans la vaste entreprise de mise en fiches des français entamée par le Gouvernement (fichiers GAMIN, AUDASS, SAFARI etc...).

.../

2 -

- 4 - Apporte son soutien à la lutte des organisations citées plus haut pour obtenir l'abrogation de ce projet.
- 5 - Décide de refuser toute acquisition de ces dossiers scolaires.

LE MAIRE, M.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. Hoc". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right and a large, sweeping flourish underneath.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

03. MAR 1978

OBJET : CHANGEMENT PROFOND DE POLITIQUE - VOEU -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

En 1972, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Voeux et, à l'unanimité, avait présenté le voeu suivant rédigé par M. CAILLEAU :

Le Conseil Municipal de la Ville de REZE, réuni le 10 Novembre 1972, se félicite de l'accord conclu entre le Parti Communiste Français, le Parti Socialiste et les Radicaux de Gauche portant sur un programme commun de Gouvernement.

Il exprime sa satisfaction de voir s'élever l'espoir d'une vie meilleure pour la population laborieuse de notre pays.

Le Programme Commun offrant des perspectives de gestion démocratique à tous les niveaux, les élus locaux ne peuvent que se réjouir des possibilités nouvelles qui leur seront ainsi données de gérer, dans des meilleures conditions, les intérêts matériels et culturels des habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal appelle tous les démocrates de REZE à soutenir avec lui le Programme Commun et à agir pour que celui-ci devienne réalité.

Notre Pays se trouvant à la veille d'une possibilité de changement profond de politique, les Rezéens ayant depuis de nombreuses années fait confiance à une équipe d'hommes et de femmes de Gauche pour gérer les affaires municipales, il est souhaitable que, pour marquer l'Unité de la Municipalité, les différents groupes appellent les citoyens de notre Ville à soutenir les candidats des Partis de Gauche dès le premier tour des élections législatives de Mars 1978, porteurs des espoirs d'un profond changement dans la circonscription.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter le voeu suivant.

Avis favorable de la Commission des Voeux.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, :

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis de la population rezéenne,

.../...

Conscient des difficultés de plus en plus grandes que supportent les travailleurs et leurs familles,

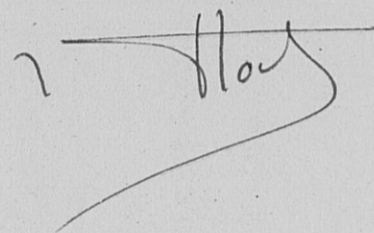
Conscient des difficultés des collectivités locales,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Appelle les citoyens et citoyennes de REZE à créer un profond changement de politique dans notre pays en apportant leurs suffrages dès le premier tour des élections législatives aux candidats présentés par les Partis de Gauche, porteurs des espoirs de modification profonde de politique pour que les revendications des travailleurs et des collectivités locales soient enfin satisfaites.

LE MAIRE, M^r



OBJET : ATELIERS ROANNAIS DE CONSTRUCTION TEXTILE (A.R.C.T) -
SITUATION CRITIQUE - VOEU.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1978

M. CONCHAUDRON, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

Au début, l'Atelier Roannais de Construction Textile est une petite entreprise locale. Son développement technique et commercial s'étend d'abord sur le plan national et devient après guerre considérable sur le plan international.

Pour développer sa suprématie technique et commerciale, donc financière, A.R.C.T sur le plan national, neutralise des sociétés concurrentes soit en les absorbant, soit en prenant des participations financières.

En 1925, le chiffre d'affaires est de 32,5 millions d'anciens francs, en 1971 de 48 milliards.

Par la suite, l'expansion de l'entreprise devenue un monopole de la machine textile française permet aux tenants du capital familial de faire appel à des capitaux extérieurs fournis par les banques.

En 1974, les propriétaires de l'entreprise décident de séparer la finance de l'industrie, c'est la création de la société financière ASA.

A.R.C.T, maison mère, qui, avec ses salariés depuis un demi-siècle, a créé les richesses, devient une société de production avec des dettes vis-à-vis de ladite société financière.

1975-1976 sont les périodes où la direction financière poursuit son but de restructuration avec les problèmes sociaux qui, aujourd'hui, sont dans notre région à l'ordre du jour.

A.R.C.T est une entreprise importante dont la disparition aurait des répercussions nationales :

1 - SUR LE PLAN INDUSTRIEL

A.R.C.T étant la seule firme française à fabriquer des machines de texturation des fibres synthétiques selon une technique de pointe, sa disparition verrait le démantèlement complet d'un secteur industriel ;

2 - SUR LE PLAN COMMERCIAL

A.R.C.T exporte 90 % de sa production. Dans une période où les exportations jouent un rôle particulièrement important dans la vie économique nationale, il est indispensable que cette entreprise vive.

.../

3 - SUR LE PLAN DE LA SURVIE DE LA REGION

Etant déjà durement touchée par le chômage, la non-continuité des A.R.C.T serait une catastrophe sociale et économique pour la population roannaise (familles touchées sans perspectives de réembauchage, faillite pour le commerce local).

4 - SUR LE PLAN DES RESPONSABILITES GOUVERNEMENTALES

Il se trouve que le Holding ASA dont fait partie A.R.C.T est constitué de banques françaises et suisses ainsi que du Crédit Lyonnais, banque nationalisée placée sous l'autorité du Gouvernement (c'est dire que sa responsabilité est engagée).

Avis favorable unanime de la Commission des Voeux.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Après avoir pris connaissance de la situation critique des A.R.C.T.

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1 - Demande que le maximum soit fait pour la continuité de cette entreprise ;
- 2 - Considère que la disparition d'A.R.C.T aurait de graves répercussions nationales :
 - A.R.C.T étant la seule firme française dans le domaine de la fabrication des machines de texturation des fils synthétiques, selon une technique de pointe, sa disparition remettant en cause tout un secteur industriel ;
 - 90 % de sa production portant sur le marché étranger et dans une période où les exportations jouent un rôle important dans la vie économique nationale, il est indispensable que vive cette entreprise ;
 - De plus, étant au courant que la région roannaise est déjà durement touchée par le chômage (plus de 3 500 chômeurs), la non-continuité des A.R.C.T serait une catastrophe pour les familles touchées sans perspective de trouver un nouvel emploi ainsi que pour le commerce local qui connaîtrait également de graves difficultés.

.../

3 - Dit qu'il est indispensable, pour la continuité des A.R.C.T. que le capital familial, le Crédit Lyonnais, ainsi que le Gouvernement soutiennent cette entreprise de pointe et apportent leur contribution financière indispensable à la survie de cette entreprise, étant bien entendu que tout plan de financement doit :

- Tenir compte du potentiel économique, industriel et humain
- Respecter le statut social acquis par la longue lutte des travailleurs
- Permettre le redéploiement industriel passant par une diversification hors textile.

4 - Dénonce, comme le montre l'exemple de liquidation des A.R.C.T., la volonté du Gouvernement actuel de brader l'industrie nationale et particulièrement les industries de pointe.

LE MAIRE, *pe*

7. Hoyer

